

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal réglementant les horaires d'activité des commerces
sur la commune de Lys Lez Lannoy**

Nous, Maire de la Ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R.571-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2215-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le Livre III ;
Vu le Code de Travail, notamment l'article R7122-3 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 318-3 ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 623-2 ;
Vu l'article 34 – III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits du voisinage ,
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2011 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant les aspirations de la population à vivre dans une ville leur assurant le calme et la tranquillité,

Considérant que pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances sonores résultant d'activités tardives dans les établissements recevant du public et relevant du code de la santé publique, il importe de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture de ces établissements,

Considérant qu'il appartient au Maire d'une part, d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, la tranquillité publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leur observation.

Considérant qu'il appartient au Maire, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la santé publique,

Considérant qu'il convient d'actualiser la réglementation municipale,

Considérant que les activités nocturnes sur l'ensemble du territoire de la commune sont sources de troubles, tumultes, agressions, atteintes à la tranquillité et au bon ordre public faisant l'objet de nombreuses plaintes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de limiter les atteintes à la tranquillité et au bon ordre public, les heures de fermeture des commerces sur la commune de Lys Lez Lannoy sont fixées à 22 heures maximum.

ARTICLE 2 : Lorsqu'il apparaîtra que l'une de ces mesures ne répond pas aux besoins de la vie locale, des dérogations données à titre individuel pourront être accordées par l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Toutes les demandes de dérogation de fermeture tardive devront être accompagnées de la copie du permis d'exploitation.

ARTICLE 4 : Nuisances liées au comportement de la clientèle. Il est important de dissocier les nuisances liées au comportement de la clientèle dans les établissements et sur la voie publique, des nuisances occasionnées par la diffusion musicale.
L'article L 2213-2 du code général des collectivités territoriales définit les pouvoirs de police municipale générale exercées par le Maire.

ARTICLE 5 : Le code de la santé publique et le code général des collectivités territoriales permettent au préfet de prévenir les atteintes à la tranquillité publique par la mise en œuvre de sanctions administratives qui pourront intervenir indépendamment des poursuites pénales.